

COMPTE EPARGNE TEMPS

- COLLECTIVITÉ :
- DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CET :
- DATE LIMITE D'INFORMATION A L'AGENT DE LA SITUATION DE SON CET :
- MODALITES D'UTILISATION DU CET :
 - Délai de prévenance :
 - Cumul éventuel avec des congés OUI / NON

A
Le
Signature de l'autorité territoriale,

Document à joindre à la demande :

- projet de délibération instaurant le CET.
- modalités d'organisation des congés dans la collectivité : rapport détaillé précisant le nombre de jours annuels de congés, nature et nombre de jours d'ARTT, préciser date à laquelle la planification des congés intervient dans la collectivité, préciser si il y a des congés supplémentaires, si possibilité de report des congés de l'année N sur l'année N+1 préciser la date d'effet.
- protocole d'accord à fournir si présent dans la collectivité.